

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE HAUTE-SAONE

COMMUNE DE FRANCHEVELLE

ARRETE MUNICIPAL 07/2025 DU 4 novembre 2025 PORTANT FERMETURE A LA CIRCULATION LORS DES TRAVAUX SUR LES VOIES DE LA COMMUNE DE FRANCHEVELLE

LE MAIRE DE FRANCHEVELLE

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-3 à L 2213-6 ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8,

R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

CONSIDERANT qu'en raison du déroulement des **travaux de l'entreprise CHÊNE Laurent – 2 Rue du Lavoir 70200 Amblans-et-Velotte pour des travaux de raccordement sur le réseau d'eau potable sur la route communale « Rue de la Trincotte »** il y a lieu d'interdire momentanément la circulation sur cette voie.

ARRETE

ARTICLE 1

Du 6 novembre 2025 au 7 novembre 2025 inclus, la circulation sur la voie « Rue de la Trincotte sera interdite dans les deux sens de circulation.

ARTICLE 2

En raison des restrictions qui précèdent, la circulation sera déviée localement, dans les deux sens.

La signalisation de restriction et de déviation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifiée et complétée.

La signalisation de restriction et de protection du chantier est à la charge et sous la responsabilité de l'entreprise CHÊNE Laurent.

La signalisation de déviation est à la charge et sous la responsabilité de l'entreprise CHÊNE Laurent

ARTICLE 3

La réfection sous chaussée se fera obligatoirement par un revêtement en enrobé type BBSG 010 sur une largeur de la fouille + 20cm de part et d'autre.

ARTICLE 4

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de Franchevelle.

ARTICLE 6

Conformément à l'article R421-1 et suivants du code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 7

M. le Maire de la commune de Franchevelle et tous les agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Entreprise CHÊNE Laurent

Franchevelle, le 04/11/2025

Le Maire,
Raymond BILQUEZ

